

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1530

présenté par

M. Baupin, rapporteur et Mme Duflot

ARTICLE 18

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 13 :

« Pour concourir aux objectifs du plan de protection de l'atmosphère, les entreprises de plus de 50 salariés élaborent et mettent en œuvre le plan de mobilité tel que prévu au 9° de l'article L 1214-2 du code des transports pour optimiser les déplacements liés à leurs activités professionnelles, en particulier ceux de leur personnel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En optimisant l'offre disponible en transports collectifs, les plans de mobilité sont une solution efficace, ne nécessitant pas la création de nouvelles infrastructures.

L'amendement propose :

- que les entreprises de plus de 50 salariés situées en zone couverte par un PPA mettent en œuvre un plan de mobilité